

Règlement du jeu « Gagne ta taille en boîtes de chaussures » organisé par SA Chaussures Maniet

La société anonyme SA Chaussures Maniet (ci-après « **Chaussures Maniet** »), dont le siège social est établi Avenue Thomas Edison 111, 1402 Nivelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0427.140.983 organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagne ta taille en boîtes de chaussures » (ci-après « l'Action »), qui se déroule dans les conditions ci-après exposées.

1. CONCEPT DE L'ACTION ET DETERMINATION DU GAGNANT

1.1 But de l'Action

Le but de l'action est de remporter autant de nouvelles paires de chaussures pour enfant (par boîtes) que la taille de l'enfant ne le permet en ramenant un dessin en magasin.

1.2 Déroulement de l'Action :

Du 16/8/2023 au 30/9/2023, les clients/prospects pourront librement repartir d'un magasin Maniet ! Luxus avec un dessin pour leur.s enfant.s ou le télécharger sur notre site www.manietluxus.be.

Les enfants devront être créatifs, inventifs, et colorier leur plus beau dessin avant de le ramener dans le magasin Maniet ! Luxus de leur choix avant le 30/9/2023.

Pour autant que les coordonnées des parents et de l'enfant soient complètes, un tirage au sort aura lieu le mercredi 4/10/2023 dans nos bureaux à Nivelles afin de déterminer LE dessin gagnant.

L'enfant qui aura été à la base du dessin gagnant sera contacté par e-mail (à l'adresse e-mail du parent) par le département marketing de Chaussures Maniet. Il deviendra le gagnant de l'Action et remportera sa taille en boîtes de chaussures.

Gain : définition et retrait

Par **boîtes** de chaussures, on sous-entend une paire de chaussures neuve, pour enfant, de la nouvelle collection AH23.

Le **gain** (sa valeur et son nombre de paires de chaussures) dépendra donc de l'enfant et de sa taille.

La **taille** de l'enfant (mesuré pied nu) sera arrondie à la dizaine la plus proche (inférieure ou supérieure) afin de déterminer la hauteur acceptée pour le nombre de boîtes de chaussures faisant l'objet du gain. Si l'enfant mesure 1m46, on retiendra 1m50. Si l'enfant mesure 1m44, on retiendra 1m40.

Dans le magasin Maniet ! Luxus de son choix et en accord préalable avec le département marketing de Chaussures Maniet (dont les coordonnées auront été échangées lors de l'annonce du gagnant) l'enfant se rendra avec l'un de ses parents afin de venir choisir les paires de chaussures qu'il souhaite.

Comme mentionné, le gain (= la quantité de paires) dépendra de sa taille, et donc du nombre de boîtes. Le gain doit être emporté en une fois, lors de la visite planifiée dans le Maniet ! Luxus sélectionné. Il ne sera pas possible de fractionner les achats.

Toute paire de chaussures faisant partie du gain ne pourra pas être échangée ultérieurement, pour quelque raison que ce soit, contre une autre paire ou en bons d'achat. Le gain ne peut être matérialisé autrement que par les paires choisies, tel qu'expliqué ci-dessus. Seul un échange en cas de défaut avéré d'une paire avec la même paire dans le même magasin est autorisé.

Toute paire de chaussures supplémentaire au gain sera à charge totale du parent.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. La participation à l'Action implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, disponible sur le site internet : www.manietluxus.be.
- 2.2. Une seule inscription par enfant sera prise en compte (= un seul dessin par enfant). La créativité ou la beauté du dessin étant des critères subjectifs, ceux-ci ne pourront être utilisés pour sélectionner le gagnant. Seul le tirage au sort le permettra et sera utilisé.
- 2.3. La participation à l'Action est ouverte à tout enfant représenté par un adulte (de préférence un parent).
- 2.4. Il est précisé que les gains ne peuvent être remportés que par les participants dont le domicile est situé sur le territoire de la Belgique, France et GD Luxembourg
- 2.5. La participation à l'Action implique que les derniers dessins doivent être rapportés pour le 30/9 – 18h30 au plus tard dans le Maniet ! Luxus du choix des participants
- 2.6. Si le gagnant sélectionné ne répond pas à l'email envoyé endéans les 7j à dater de la date d'envoi, sa participation au concours est annulée et un autre gagnant sera sélectionné, sans recours possible
- 2.7. La participation à l'Action est interdite aux membres du personnel de Chaussures Maniet ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).
- 2.8. La participation à l'Action est nominative et strictement personnelle. Un participant est entendu comme une personne physique unique.
- 2.9. Chaussures Maniet se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé à l'Action dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à Chaussures Maniet.
- 2.10. Le parent qui représente l'enfant accepte que celui-ci puisse faire l'objet d'une campagne marketing : à l'enlèvement de son gain, des photos du gagnant avec son gain pourraient être prises et partagées auprès de notre communauté sur les réseaux sociaux et/ou par e-mail.

3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

- 3.1. Toute participation implique l'acceptation inconditionnelle, pleine et entière de la mécanique de l'Action, du présent règlement et de ses éventuels avenants et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

- 3.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer à l'Action et, le cas échéant, de l'obtention de la Dotation y attachée.
- 3.3. Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement dans chaque Maniet! Luxus, à tout moment sur le site www.manietluxus.be ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à Chaussures Maniet

4. DONNEES PERSONNELLES

- 4.1. Les données à caractère personnel des participants sont traitées, conformément au règlement, aux fins du bon déroulement de l'Action, et en particulier afin d'entrer en contact avec les participants ou de vérifier les informations de ceux-ci.
- 4.2. Les données de participation communiquées par le parent (données du parent et de l'enfant) pourront être utilisées à des fins de marketing direct par Chaussures Maniet, et uniquement par Chaussures Maniet.
- 4.3. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition à leur utilisation à des fins de marketing direct. A cette fin, il suffit au participant d'adresser un courrier à Chaussures Maniet, en joignant une copie de sa carte d'identité.
- 4.4. Chaussures Maniet prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données confidentielles.

5. MODIFICATIONS DE L'ACTION

- 5.1. Chaussures Maniet se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de reporter, d'annuler ou de mettre fin à l'Action à tout moment, sans préavis, sans indication de motifs et sans dédommagement des Participants ou de tiers. Une annonce sera diffusée sur l'antenne de la Radio et/ou le Site, le cas échéant.
- 5.2. Chaussures Maniet peut à tout moment exclure une personne à la participation de l'Action suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide à l'Action. Toute tentative de fraude de la part d'une personne participant à l'Action pourra entraîner la nullité de sa participation.

6. CONTESTATION

- 6.1. Toute contestation ou réclamation relative à l'Action devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à Chaussures Maniet au plus tard dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la fin de l'Action. En aucun cas, les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai, non-formulées par écrit ou dont l'auteur ne peut être nominativement identifié ne seront pas traitées.

7. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

7.1. Droit applicable

Chaussures Maniet tranchera souverainement, dans le respect de la loi belge, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

7.2. Litiges

a) Les participants s'engagent, en cas de discussion concernant l'application ou l'interprétation du Règlement, à rechercher d'abord une solution à l'amiable avec Chaussures Maniet avant d'entamer une procédure judiciaire.

b) En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Nivelles, en langue française.

8. AUTORISATIONS

Tout participant à l'Action autorise Chaussures Maniet à éventuellement partager du contenu du gagnant et de son gain sur ses médias digitaux afin de mettre fin de façon joyeuse au présent concours.

Fait à Nivelles, le 14/08/2023.